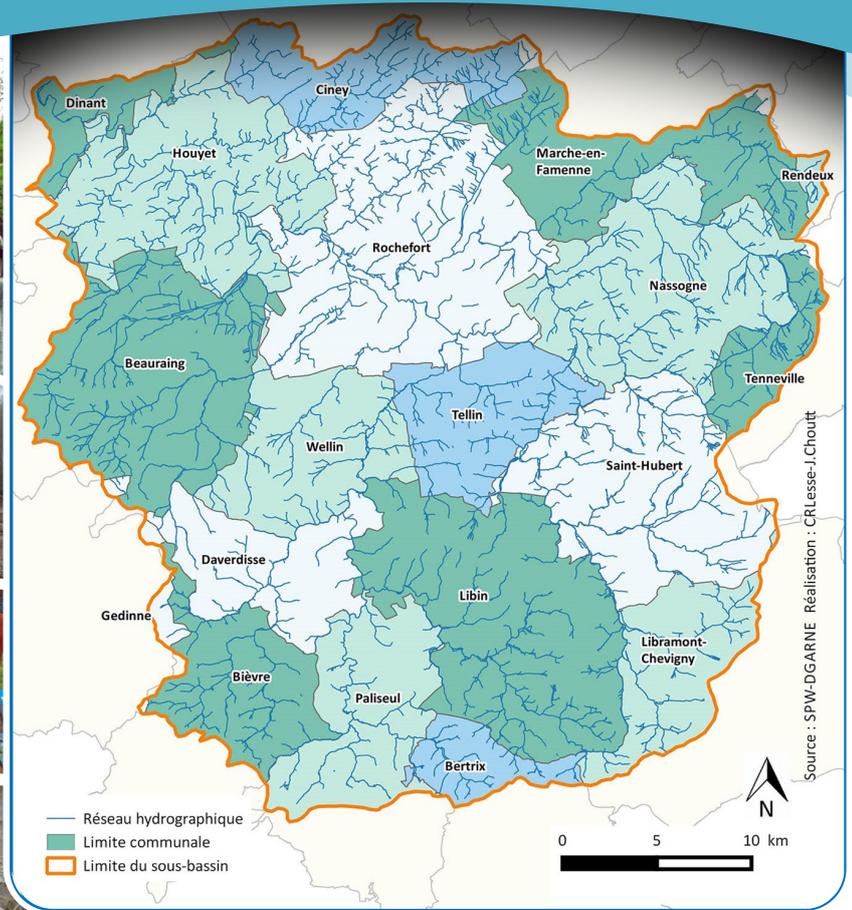




A.S.B.L. Contrat de rivière *pour la* Lesse



Protocole d'accord pour un programme d'actions

du 23/12/2019 *au* 22/12/2022



Réalisé avec le soutien de :



PROVINCE de NAMUR



Wallonie



VILLE DE BEAURAING



Bertrix



Bièvre



CINEY



Daverdisse



DINANT



Gedinne



Houyet



CONTRATS DE RIVIERE DE WALLONIE



Nassogne



Paliseul



Rendeux



Rochefort



SAINT HUBERT



Tellin



Tenneville



Wellin

Nous remercions tous nos partenaires ayant participé à la rédaction ou la relecture de ce document, plus particulièrement Aline Bauduin, Arnaud Dewez, Benjamin Englebert, Jean-Claude Lebrun et Pierre-Nicolas Libert.

TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : un protocole d'accord pour 3 ans (23/12/19 au 22/12/22) : engagements généraux et financiers		3
2^{ème} partie : le Contrat de rivière pour la Lesse		5
1- Contexte législatif		5
2- Historique		5
3- Echelles de travail		6
4- Méthodes de travail		6
3^{ème} partie : la carte d'identité du sous-bassin hydrographique de la Lesse : atlas cartographique		8
1- Localisation		8
2- Masses d'eau de surface et réseau hydrographique		10
3- Etats des masses d'eau de surface		12
4- Catégories de cours d'eau et gestionnaires		18
5- Occupation du sol		24
6- Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)		26
6.1 Zones d'assainissement collectif		26
6.2 Zone d'assainissement autonome		30
6.3 Zones transitoires		30
7- Masses d'eau souterraine, formations aquifères et sites karstiques		31
7.1 Masses d'eau souterraine		31
7.2 Formations aquifères		31
7.3 Sites karstiques		31
8- Captages et zones de prévention de captages		34
8.1 Les réserves d'eau potable dans le sous-bassin		34
8.2 Protection des eaux souterraines et potabilisables		34
8.3 Les producteurs d'eau dans le sous-bassin et les zones de prévention		36
9- Zones sensibles et zones vulnérables		38
9.1 Zones sensibles		38
9.2 Zones vulnérables		38
10- Aléa d'inondations, zones inondables et risques d'inondations		40
10.1 La probabilité d'inondation (ou aléa)		40
10.2 Applications de la carte de l'aléa d'inondation		40
11- Eléments de valeurs liées au milieu aquatique et à son environnement		43
11.1 Patrimoine lié à l'eau : fontaines, moulins...		43
11.2 Zones Natura 2000		44
11.3 Réserves naturelles, Cavités souterraines d'intérêt scientifique et zones humides d'intérêt biologique		48
11.4 Sites de grand intérêt biologique		49
11.5 Parc Naturel des Deux Ourthes		54
11.6 Parc Naturel Ardenne méridionale		54
11.7 Géopark Famenne-Ardenne		54
11.8 Paysages		56

12-Usages locaux des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que les intérêts représentatifs de ces usages (tourisme, sport, loisirs, industrie, agriculture, ...)	58
12.1 Population	58
12.2 Industries	59
12.3 Agriculture	61
12.4 Tourisme	65
12.5 Sylviculture	66
12.6 Pisciculture et étangs	66
12.7 Activités récréatives	66

4^{ème} partie : l'inventaire de terrain **74**

1- Méthodologie de l'inventaire	74
2- Résultats par masse d'eau et catégorie de cours d'eau	76
3- Résultats par type d'observations	77
3.1 Ensemble des observations	77
3.2 Les déchets	80
3.3 Les entraves	82
3.4 Les érosions	84
3.5 Les ouvrages	88
3.6 Le patrimoine culturel et paysager	90
3.7 Les plantes invasives	92
3.8 Les protections de berges	94
3.9 Les rejets	96
3.10 Les captages et prises d'eau	98
3.11 Les autres	100
4- Information du public sur les résultats de l'inventaire	100

5^{ème} partie : le programme d'actions 2020-2022 **102**

1- Elaboration du programme d'actions 2020-2022	102
2- Domaines d'activités	102
2.1 Domaines d'activités correspondant aux thèmes du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)	103
2.2 Domaines d'activités correspondant aux types du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences PGRI	105
2.3 Domaines d'activités hors DCE et PGRI	107
3- La liste des actions	108
3.1 Répartition des actions selon les 3 domaines (voir 2. ci-dessus)	108
3.2 Classement des actions	110
3.3 Présentation des actions	110

6^{ème} partie : budget et financement **138**

7^{ème} partie : liste des partenaires et signatures **138**

Annexe : Les décisions des collèges et/ou Conseils communaux **155**

1^{ère} Partie : un protocole d'accord pour 3 ans (23/12/19 au 22/12/22) : engagements généraux et financiers

▪ Engagements généraux :

- *Les partenaires soussignés sont associés dans une association sans but lucratif 'Contrat de rivière pour la Lesse' fondée entre les communes le 29 juin 2007, et étendue aux autres partenaires le 22 juin 2009, avec pour but social la mise en œuvre de l'article 32(§3) du Code de l'Eau (transposition en droit wallon de la Directive-Cadre-Eau (2000/60/CE) « Le contrat de rivière a pour objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau- dans le cadre d'un sous-bassin hydrographique- et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord. Ce protocole d'accord contribue à atteindre les objectifs environnementaux établis aux articles D.1er et D.22 en engageant ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés ».*
- *Les partenaires soussignés s'engagent pour le quatrième programme d'actions de trois ans du 22 décembre 2019 jusqu'au 22 décembre 2022.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à participer à l'échelon local, en fonction de ses possibilités humaines, techniques et financières, à la préservation des ressources en eau par une gestion intégrée, globale et concertée à l'échelle du sous-bassin hydrographique.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à tout mettre en œuvre, dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités, pour réaliser les actions qu'il a approuvées et de prévoir les budgets nécessaires dans les délais fixés.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à privilégier les solutions concertées, à partager ses compétences, à participer dans la mesure du possible à la mise à jour de l'inventaire, aux réunions de travail, et à diffuser largement les actions d'information et de sensibilisation.*
- *Le protocole d'accord reste ouvert à toutes nouvelles propositions d'actions qui contribueraient à la réalisation du but social de l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse'.*
- *La cellule de coordination s'engage à mobiliser tous les acteurs de l'eau dans le sous-bassin hydrographique par l'information, la participation et l'éducation, à instaurer une solidarité entre les usagers par la médiation, la concertation et la recherche de consensus, à organiser et à tenir à jour un inventaire de terrain, à assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord et à contribuer ainsi à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique.*

▪ Engagements liés au financement du Contrat de rivière pour la Lesse :

- *Le SPW s'engage à prendre en charge 70 % du budget (voir budget dans la 6^{ème} partie du protocole d'accord) jusqu'à un plafond fixé en 2019 (par l'arrêté du gouvernement du 13/11/2008) à 121.291,57 €, cette part étant conditionnée aux paiements des communes et provinces concernées.*
- *La Province de Namur s'engagerait à prendre en charge 7.654 euros pour 2020. Les communes s'engagent à prendre en charge les contributions financières calculées selon le tableau page suivante (répartition basée sur la population et la superficie dans le sous-bassin), en sachant que le paiement par les communes et provinces conditionne le paiement par le SPW de la même part contributive X 2,33 (70%). Chaque commune s'engage à payer sa part contributive annuelle sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile, après l'approbation par l'Autorité de Tutelle du crédit budgétaire requis. Les montants communaux n'ont pas été indexés depuis 2013 (contrairement au plafond du SPW, qui l'est chaque année). C'est pourquoi il a été décidé lors du CA du 1^{er} mars 2019 de calculer la participation financière en 2020 des communes pour atteindre le plafond 2019 du SPW. Et ensuite de pratiquer une indexation annuelle sur base de l'indice santé pour 2021 et 2022.*

Tableau 1 : contributions financières des communes, pour l'année 2020, calculées selon une répartition basée sur la population et la superficie dans le sous-bassin pour le Protocole d'Accord 2020-2022

Communes partenaires du sous-bassin de la Lesse	Superficie dans le bassin (%)	Superficie dans le bassin (km ²)	Superficie du bassin (%)	Population dans le bassin	Population du bassin (%)	Moyenne (%)	Part communale année 2020 (€)
Beauraing	70,3	121,78	9,10	6994	10,59	9,84	4.377,50 €
Bertrix	17	23,29	1,74	515	0,78	1,26	560,25 €
Bièvre	51,2	55,56	4,15	2219	3,36	3,76	1.669,96 €
Ciney	35,9	53,37	3,99	2139	3,24	3,61	1.606,65 €
Daverdisse	100	56,83	4,25	1457	2,21	3,23	1.434,53 €
Dinant	22,8	21,71	1,62	716	1,08	1,35	601,68 €
Gedinne	4,4	6,38	0,48	38	0,06	0,27	118,77 €
Houyet	92,7	113,95	8,51	4073	6,17	7,34	3.264,06 €
Libin	100	140,67	10,51	5069	7,67	9,09	4.043,22 €
Libramont-Chevigny	30,3	53,47	3,99	2761	4,18	4,09	1.817,72 €
Marche-en-Famenne	63,7	76,8	5,74	7032	10,65	8,19	3.643,12 €
Nassogne	100	112,84	8,43	5404	8,18	8,31	3.693,71 €
Paliseul	61,2	68,05	5,08	3787	5,73	5,41	2.405,32 €
Rendeux	5,2	3,77	0,28	43	0,07	0,17	77,10 €
Rochefort	100	166,44	12,43	12544	18,99	15,71	6.987,81 €
Saint-Hubert	96,5	108,18	8,08	5550	8,40	8,24	3.665,45 €
Tellin	100	56,96	4,26	2460	3,72	3,99	1.774,35 €
Tenneville	28,7	26,38	1,97	11	0,02	0,99	441,91 €
Wellin	100	67,78	5,06	3027	4,58	4,82	2.144,97 €
TOTAL		1334,21	99,68	65839	99,69	99,6812	44.328,08 €

Source des données A. Smoos 2016